

# SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013

**Présents :** M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; M. CRIQUIELION Claude, Mmes PRIVE Isabelle, DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, M. LUMEN Eddy et Mme REIGNIER Véronique, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, MM. MASURE André, FLAMENT Jean-Michel, MOLLET Eric, RICHEL Jean-Paul, Mmes VANDAMME Marie-Josée, COUVREUR-DRUART Véronique, VERHEUGEN Cécile, M. HUYSMAN Olivier, MM., DELAUW Didier, DE PRYCK Francis, Mme SCHAMP-MAUROIT Françoise, Melle GHISLAIN Cindy et M. HOCEPIED Philippe, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

**Absents excusés :** MM. QUITELIER Marc et BRASSART Oger, Conseillers OSER-CDH, Melle CUVELIER Christine et M. WITTENBERG Dimitri, Conseillers PS.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures. Il prie l'assemblée d'excuser les absences de Messieurs Marc QUITELIER, Oger BRASSART, Dimitri WITTENBERG et de Mademoiselle Christine CUVELIER.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

### 1. CPAS. Modifications budgétaires n°s 2 des services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2013. Approbation.

Les modifications budgétaires n°s 2 des services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS de l'exercice 2013 sont soumises à l'approbation du Conseil.

Monsieur le Président commente comme suit ces modifications budgétaires :

*« Comme signalé dans la note de politique générale lors de l'élaboration du budget 2013, l'équilibre budgétaire n'a pu être obtenu qu'en limitant les crédits à certains postes notamment au niveau des dépenses de fonctionnement et de transferts. Il a d'ailleurs été signalé à l'époque qu'au vu du contexte économique et des crédits prévus, il était fort probable qu'une intervention complémentaire soit demandée à la Commune en cours d'exercice.*

*Lors de la 1<sup>re</sup> modification budgétaire, les crédits budgétaires ont fait l'objet d'un examen approfondi et certains articles ont déjà pu être revus à la hausse grâce au boni du compte 2012. Toutefois, au vu de la situation sociale actuelle engendrant notamment une augmentation importante des revenus d'intégration sociale, le C.P.A.S. se voit contraint de demander une intervention complémentaire à la commune.*

*L'équilibre de la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire – exercice 2013 - ne pourra donc être obtenu que moyennant une augmentation de l'intervention communale de 52.892,03 €.* »

Madame Cindy GHISLAIN, Conseillère OSER-CDH, intervient comme suit :

*« Ce que nous craignons depuis la présentation du budget 2013 du CPAS est malheureusement arrivé: il faut augmenter la subvention communale de 52 892,03€, suite à l'augmentation importante des dépenses de la cuisine centrale et à l'augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration.*

*Il faudra être particulièrement vigilant pour ce dernier trimestre, ainsi que lors de l'élaboration du budget 2014.*

*Comme nos conseillers de l'action sociale, nous nous abstenons sur cette modification budgétaire.* »

Mises au vote, les modifications précitées sont approuvées par :

- dix-sept voix pour des groupes PS, ENSEMBLE, LIBRE et ECOLO,
- quatre abstentions du groupe OSER-CDH.

Suite à ces modifications, le service ordinaire s'équilibre au montant de 13.070.603 € moyennant augmentation de l'intervention communale d'un montant de 52.892,03 € ; cette intervention s'élève au montant total de 2.596.509,47 € pour l'exercice 2013.

Quant au service extraordinaire, il présente un boni de 611.087,50 €.

### 2. Modifications budgétaires n°s 2 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2013. Approbation.

Les modifications budgétaires n°s 2 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2013 sont soumises à l'approbation du Conseil.

Monsieur Eddy LUMEN, Echevin des Finances, commente comme suit ces modifications :

« Le budget de l'exercice 2013, adopté par le Conseil communal en séance du 31 janvier 2013 a été approuvé par le Collège provincial du Hainaut le 28 février 2013.

Par ailleurs, les premiers amendements du budget ordinaire et extraordinaire de 2013, décidés en séance du 19 juin 2013 ont également fait l'objet d'une approbation de l'autorité de tutelle en date du 30 juillet 2013.

Ces projets de modifications budgétaires ont pour but d'intégrer les données ayant un impact sur les finances communales.

D'autre part, ce projet de modifications budgétaires est l'occasion d'adapter les crédits budgétaires aux impératifs auxquels notre administration doit faire face.

Aux exercices antérieurs du service ordinaire, l'adaptation de crédits porte pour une majoration de plus de 120.000 euros.

La principale majoration résulte de la cotisation spéciale de responsabilisation provenant de l'ONSS-APL.

A l'exercice propre, les principales majorations de dépenses portent sur les frais d'électricité et de gaz toutes fonctions budgétaires confondues, les intérêts moratoires et de retard, la subvention au CPAS, les frais de correspondances pour l'Administration, l'achat de sel de déneigement, les locations de matériel de reprographie pour les écoles et les frais de procédures et de poursuites.

Par ailleurs, on remarquera la correction des articles budgétaires entre le pré-gardiennat et la crèche.

En recettes, on épingle la majoration des dividendes d'IDETA dans les secteurs gaz et électricité ainsi que la régularisation dans le paiement des primes d'assurances.

Aux exercices antérieurs du service extraordinaire, un seul crédit est adapté ; il concerne la borne électrique de la Place d'Ollignies.

A l'exercice propre, des menus investissements sont prévus en vue de la mise en conformité aux normes d'incendie de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, l'achat de tatamis et d'une machine à glaçons.

A l'exercice propre, le déficit s'élève à 801.912,37 euros et amène l'autorité locale à maintenir ses efforts de bonne gestion des deniers communaux.

Le service ordinaire se clôture, au global, par un boni de 6.626.028,66 euros.

Quant au service extraordinaire, il présente un boni de 4.928.023,86 € à l'exercice global. »

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, intervient comme suit :

« Je commencerai par la lecture de la conclusion de notre commentaire sur le budget ordinaire 2013...

'En conclusion, pour parvenir à maintenir un déficit de près de 400.000€, vous faites des estimations de dépenses trop faibles...Le budget ordinaire tel que vous nous le proposez n'est absolument pas crédible'.

7 mois plus tard et 2 modifications budgétaires, quel constat les Lessinois doivent-ils tirer... ?

Que le déficit de 400.000€ à l'ordinaire passe à plus de 800.000€. Que le bénéfice du budget extraordinaire a diminué de près de 4 millions d'euros... !

Vous aviez prédit une diminution des dépenses pour le service incendie de 80000€. Vos en rajoutez 13000€ lors de cette MB...

Les intérêts moratoires subissent une augmentation de 100.000€...Notre commune serait-elle mauvaise payeuse auprès de ses fournisseurs... ?

Le fonds de réserve extraordinaire passera de près de 8.000.000€ au 01/01/13 à moins de 3.700.000€ en 1 an...A ce rythme, nous allons bientôt devoir compter le moindre denier dépensé... !

En conclusion, notre groupe avait raison de dénoncer vos prévisions trop légères en janvier dernier. Vous nous en donner encore la preuve aux Lessinois aujourd'hui. Nous voterons dès lors comme lors du vote du budget initial à savoir contre au budget ordinaire et pour au budget extraordinaire. »

Madame Cécile VERHEUGEN intervient ensuite comme suit pour le groupe ECOLO :

« Les modifications du budget ordinaire comportent bien plus de dépenses que de recettes: pour 75.000€ de recettes en plus, on a 323.000€ de dépenses supplémentaires.

Les budgets eau, gaz et électricité ont été revus à la hausse pour la bibliothèque, les pompiers, le centre culturel, le complexe sportif et même les cimetières: en moyenne 26% d'augmentation. Comment expliquez-vous cela?

*Vous aviez prévu 12.000€ pour des photocopies dans les écoles et vous en rajoutez 8.000. A l'ère de l'informatique, la commune dépense pour 20.000 € de photocopies pour une année scolaire! Surréaliste, n'est-il pas?*

*Vous doublez le budget du conseil communal junior mais il n'y a pas d'article budgétaire pour un conseil communal des ados que tout le conseil, majorité comprise, a décidé de mettre en place. Vous ne respectez donc pas votre propre vote!*

*Vous aviez prévu 60.000€ d'intérêts de retard au budget initial, ce qui n'était déjà pas rien. Maintenant, vous en rajoutez encore 100.000. Une si grosse somme perdue parce que les dossiers ne sont pas suffisamment suivis.*

*L'administration est une machine lourde et lente et les collaborateurs extra-communaux ne rentrent peut-être pas toujours les documents comme ils devraient le faire. Notre administration doit donc être performante pour limiter les dégâts. Or elle ne l'est pas du tout. Essentiellement parce que le pouvoir en place ne lui en donne pas les moyens: cela fait des années que le collègue a retiré les gros dossiers au chef de bureau technique qui se tourne les pouces par manque de travail. Par ailleurs, le collègue surcharge de travail une autre personne qui ne peut pas assumer correctement tous les dossiers. Tout récemment, le jeune administratif qui s'occupait des marchés publics a choisi un autre employeur et le collègue n'a pas prévu de le remplacer. Sans parler du capharnaüm au service travaux.*

*Si le pouvoir en place ne revoit pas son attitude face au personnel, les Lessinois continueront à y aller de leur poche pour payer des intérêts de retard.*

*Au budget extraordinaire, il n'y a rien d'extraordinaire si ce n'est une dépense de 2.000€ pour une machine à glaçons pour le complexe sportif. Le whisky est-il prévu au budget ordinaire? »*

Pour Madame Véronique REIGNIER, il n'est pas possible actuellement de mener à bien l'initiative du Conseil communal des ados. Cela ne servait donc à rien de prévoir des crédits en fin d'exercice alors que l'on sait pertinemment qu'ils ne pourront être engagés.

Mises au vote, les modifications budgétaires précitées sont approuvées par :

- quinze voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et LIBRE, quatre voix contre du groupe OSER-CDH et deux abstentions du groupe ECOLO, pour ce qui concerne le service ordinaire,
- dix-neuf voix pour des groupes PS, ENSEMBLE, OSER-CDH et LIBRE et deux abstentions du groupe ECOLO pour ce qui concerne le service extraordinaire.

Il en résulte l'acte suivant :

N° 2013/103

**Objet :** Modifications n°s 2 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2013. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 31 janvier 2013 par laquelle il approuve l'ensemble des documents constituant le budget communal pour l'exercice 2013 ;

Considérant que ces documents ont été approuvés par l'autorité de tutelle, en date du 28 février 2013 ;

Considérant que les premiers amendements du budget ordinaire et extraordinaire de 2013, décidés en séance du 19 juin 2013, ont également fait l'objet d'une approbation de l'autorité de tutelle en date du 30 juillet 2013 ;

Considérant que le budget communal est un outil de prévision et de gestion communale reflétant les recettes et dépenses envisagées au cours de l'exercice budgétaire auquel il se rapporte ;

Considérant qu'il convient d'adapter les crédits budgétaires aux impératifs auxquels l'Administration communale doit faire face ;

Vu les projets de deuxièmes modifications budgétaires, ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2013, soumis à l'approbation des membres du Conseil ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire instituée en application de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la synthèse du projet de modifications budgétaires et de politique financière de la ville ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par quinze voix pour, quatre voix contre et deux abstentions pour ce qui concerne le service ordinaire,

Par dix-neuf voix pour et deux abstentions pour ce qui concerne le service extraordinaire,

DECIDE :

- Art. 1 : Les deuxièmes modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013, sont approuvées conformément aux tableaux récapitulatifs ci-annexés.
- Art. 2 : La synthèse du projet de modifications budgétaires et de politique financière de la ville ainsi que le rapport de la Commission budgétaire instituée en application de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale, sont approuvés.
- Art. 3 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

3. Mise à disposition de containers, transport et traitement des déchets des services communaux. Approbation du cahier spécial des charges. Décision.

Afin de permettre le stockage d'abord et le traitement des déchets des services communaux ensuite, il est proposé au Conseil de statuer sur le cahier spécial des charges établi en vue de la mise à disposition de containers, le transport et le traitement des déchets et proposant l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Ce marché qui sera d'application jusqu'au 31 décembre 2017 est estimé au montant de 162.880,00 €, TVA comprise et la dépense sera portée à charge du budget ordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3p-693

Objet : Mise à disposition de conteneurs, le transport et le traitement des déchets des services communaux - Approbation du cahier spécial des charges. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-693 pour le marché ayant pour objet la mise à disposition de conteneurs, le transport et le traitement des déchets des services communaux, pour des montants estimés respectivement à :

- Lot n°1: traitement des déchets de nettoyage des voies publiques, marchés et cimetières: 12.640,00 €, hors TVA

- Lot n°2: traitement des déchets verts des services communaux: 38.240,00 €, hors TVA

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est et sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013 et suivant sous l'article 87601/124-06 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-693 pour le marché ayant pour objet la mise à disposition de conteneurs, le transport et le traitement des déchets des services communaux, pour un montant total estimé à 162.880,00 € TVAC.

Art. 2 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

4. Acquisition d'équipements divers pour le service des travaux. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Afin de permettre le bon fonctionnement du service communal des travaux, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de matériel divers.

Il est proposé au Conseil d'approuver les clauses techniques portant estimation de la dépense au montant total de 6.400,01 €, TVA comprise et d'opter pour la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

La dépense sera portée à charge du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3p-692 2013\_09\_26\_CC\_Approbation Conditions

**Objet :** Acquisition d'équipement divers pour le service des travaux - Approbation des conditions et du mode de passation – Voies et moyens. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu le descriptif technique N°3p-692 pour le marché ayant pour objet l'acquisition d'équipement divers pour le service des travaux, pour des montants estimés respectivement à :

- Lot n°1 : équipement - type 1 :	4.000,01 € TVAC
- Lot n°2 : équipement - type 2 :	2.400,00 € TVAC

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744-51//2013 0023 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver le descriptif technique N°3p-692 pour le marché ayant pour objet l'acquisition d'équipement divers pour le service des travaux, pour un montant total estimé à 6.400,01 € TVAC.

**Art. 2 :** de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/744-51//2013 0023 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**5. Acquisition de signalisation routière 2013-2016. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition de signalisation routière pour les exercices 2013 à 2016 et proposant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Le montant de la dépense est estimé à 52.054,20 €, TVA comprise et elle sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Olivier HUYSMAN intervient comme suit au nom du groupe OSER-CDH :

« Je réclame au nom de mon groupe depuis le début de la mandature une gestion de stocks des services travaux. Ceci dans le cadre d'une bonne gestion de ces derniers et des deniers communaux. Nous nous étions engagés à voter contre de nouveaux achats de ce type temps que cette mesure utilisée dans toute commune qui se respecte n'a pas été appliquée. Cependant, comme le point concerné relève de la sécurité de nos concitoyens, mon groupe votera pour ces achats.

Mais... L'échevin responsable avait laissé sous-entendre que celle-ci pourrait se mettre en place. Est-ce le cas ? »

Monsieur Philippe HOCEPIED intervient comme suit pour le groupe ECOLO :

« Des quantités phénoménales de matériaux sont achetées depuis le début de la mandature. Est-ce justifié ou non, il est impossible de se faire une idée car il manque une politique de gestion des stocks au service travaux. Quand sera-t-elle mise en place ? »

Monsieur Claude CRIQUIELION, Echevin des Travaux, signale que nous devons acquérir de nouveaux panneaux pour la fin d'agglomération et ce, conformément à la nouvelle législation.

Pour Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, le problème réside dans la proposition d'achat sans justification. En outre, la gestion des stocks et des flux apparaît comme indispensable.

Enfin, Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER, évoque le transport de matériaux communaux par le biais de véhicules personnels des ouvriers. Monsieur l'Echevin sollicite des précisions quant à de graves allégations qui ne lui sont pas fournies.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3P 691 2013\_09\_26\_CC\_Approbation conditions

**Objet :** Acquisition de signalisation routière (2013-2016) - Approbation du cahier spécial des charges – Voies et moyens. Décision.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-691 pour le marché ayant pour objet l'acquisition de signalisation routière (2013-2016), pour un montant estimé à 52.054,20 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 423/741-52 (n° de projet 20130026) et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-691 pour le marché ayant pour objet l'acquisition de signalisation routière (2013-2016), pour un montant total estimé à 52.054,20 € TVAC.

**Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 423/741-52 (n° de projet 20130026) du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**6. Acquisition de matériel informatique pour l'école d'Ollignies. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Le Conseil est invité à approuver les clauses techniques établies en vue de l'acquisition d'un fax et d'un ordinateur portable pour l'école communale d'Ollignies, pour un montant total estimé à 2.000,00 €, TVA comprise.

Le choix de passation du marché proposé est la procédure négociée par facture acceptée et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3p-689

Objet : Acquisition de matériel informatique pour l'école d'Ollignies - Approbation des conditions et du mode de passation – Voies et moyens. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-689 pour le marché ayant pour objet l'acquisition de matériel informatique pour l'école d'Ollignies, pour un montant estimé à 1.732,41€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 721/742-53//2013 0003 et sera financée par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Art. 1er : d'approuver le descriptif technique N°3p-689 pour le marché ayant pour objet l'acquisition de matériel informatique pour l'école d'Ollignies, pour un montant total estimé à 1.732,41 € TVAC.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 721/742-53//2013 0003 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**7. Acquisition de matériel pour la crèche communale. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Le Conseil est invité à approuver les clauses techniques établies en vue de l'acquisition de matériel divers pour la crèche communale, pour un montant total estimé à 8.539,08 €, TVA comprise.

Le choix de passation du marché proposé est la procédure négociée par facture acceptée et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Il est prévu dans ce cahier des charges l'achat de 4 uniformes de cuisinier (blouse, pantalon et chaussures, pas de tablier). Est-ce vraiment nécessaire pour une crèche? Actuellement c'est un traiteur qui livre les repas au préguardiennat. Vous avez déjà fait acheter toute la cuisine équipée et la batterie de cuisine pour la nouvelle crèche. Vous avez aussi dit lors du conseil du 23 mai que vous vouliez mettre en œuvre un potager. Avez-vous prévu au budget de fonctionnement de la crèche les salaires d'un cuisinier et d'un jardinier? »

La délibération suivante est adoptée par :

- dix-neuf voix pour des groupes PS, ENSEMBLE, OSER-CDH et LIBRE,
- deux abstentions du groupe ECOLO.

3p-706/dossier III

**Objet :** Acquisition d'équipements divers pour la crèche - Approbation du descriptif technique – Voies et moyens. Décision.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu le descriptif général pour le marché ayant pour objet l'acquisition d'équipements divers pour la crèche, contenant notamment de la vaisselle, de la lingerie, un évier et un siège auto au montant estimé total de 8.539,08 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 835/749-98//2009 0123 et sera financé par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Par dix-neuf voix pour et deux abstentions,

#### DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le descriptif général pour le marché ayant pour objet l'acquisition d'équipements divers pour la crèche, pour un montant total estimé à 8.539,08 € TVAC.

**Art. 2 :** de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 835/749-98//2009 0123 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

Corrections approuvées par Conseil du 29 janvier 2014.

**8. Indemnisation d'une zone de location dans le cadre des travaux relatifs à l'installation d'un collecteur des eaux pluviales à Deux-Acren, rue Remincourt. Décision.**

Dans le cadre des travaux de pose d'un collecteur rue Remincourt à Deux-Acren, il a été nécessaire de créer, sur terrain privé, un exutoire à l'aqueduc à poser jusqu'à la station de pompage gérée par la Région wallonne.

Il est proposé au Conseil de statuer sur les indemnités d'occupation dues aux propriétaires dudit terrain.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit pour le groupe ECOLO :

« *Le premier acte ayant trait à une occupation provisoire de ce terrain date du 29 septembre 2008. Cela fera 5 ans ! C'est long pour du provisoire et en plus ça coûte très cher aux Lessinois. Il est temps de donner un coup d'accélérateur à ce chantier de la rue Remincourt pour pouvoir mettre un terme à cette location de terrain !* »

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2013-3p-375/2013\_10\_XX\_CC\_Emprises Remincourt promesse locative 2013 – réf.2013/407

**Objet :** Indemnisation d'une zone de location dans le cadre des travaux relatif à l'installation d'un collecteur d'évacuation des eaux pluviales à Deux Acren, rue Remincourt.

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Attendu que dans le cadre des travaux de pose d'un collecteur rue Remincourt à Deux-Acren, il a été nécessaire de créer, sur terrain privé, un exutoire à l'aqueduc à poser jusqu'à la station de pompage gérée par la Région wallonne ;

Vu sa décision du 10 juin 2009, de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons de passer les actes authentiques de vente et d'accord locatif et de représenter la Ville de Lessines sur base de l'article 61 § 1 de la loi programme du six juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf ;

Vu sa décision du 09 novembre 2009, de ratifier, d'une part, la promesse d'accord locatif et, d'autre part, une convention d'indemnité d'occupation recueillies par le Commissaire LALLEMAND près le Comité d'acquisition d'immeubles de Mons, le 29 septembre 2008 auprès des époux WALRAVENS-SURDIACOURT (emprises 6, 7 et 8) pour le complément d'indemnités de deux mille trois cent trente et un euros cinquante cents (2.331,50 €) pour la période du 29 septembre 2008 au 30 juin 2009 ;

Vu sa décision du 22 septembre 2011 de ratifier, d'une part, la promesse d'accord locatif et d'autre part, les conventions d'accord locatif pour la période du 29 septembre 2008 au 30 juin 2011 actées par M. Jean-Marie LALLEMAND, Commissaire au Comité d'acquisition d'immeubles de Mons, le 28 mai 2011 entre la Ville de Lessines et Monsieur Jean-Marie WALRAVENS et son épouse, Madame Christine SURDIACOURT, demeurant à 7864 Lessines, rue Remincourt, 21, dans le cadre des travaux de pose d'un collecteur rue Remincourt, à Deux-Acren et pour un montant annuel de deux mille trois cent trente et un euros cinquante cents (2.331,50 €) ;

Vu sa décision du 22 mars 2012 de ratifier, d'une part, la promesse d'accord locatif et, d'autre part, la convention d'indemnité d'occupation, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011, entre la Ville de Lessines et Monsieur Jean-Marie WALRAVENS et son épouse, Madame Christine SURDIACOURT, demeurant à 7864 Lessines, rue Remincourt, 21, actée le 10 décembre 2011 par M. Jean-Marie LALLEMAND, Commissaire au Comité d'acquisition d'immeubles de Mons, dans le cadre des travaux de pose d'un collecteur rue Remincourt, à Deux-Acren ;

Vu la promesse d'accord locatif **2013/407**, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, conclue entre la Ville de Lessines et Monsieur Jules WALRAVENS, et son épouse, Madame Christine SURDIACOURT, demeurant à 7864 Lessines, rue Remincourt, 21, actée le 15 juillet 2013 par Mr Jean-Marie LALLEMAND, Commissaire du Comité d'acquisition d'immeubles de Mons, dans le cadre des travaux de pose d'un collecteur rue Remincourt à Deux-Acren ;

Considérant que ladite promesse d'accord locatif est conclue aux conditions initiales de la convention passée le 29 septembre 2008 qui mentionne explicitement ce qui suit :

#### II.- CONDITIONS DE LA PROMESSE

*En cas de levée de l'option par le Pouvoir public, le comparant autorisera celui-ci à occuper temporairement, pendant le temps nécessaire à la réalisation des travaux nécessitant l'acquisition de l'emprise (pose de la canalisation) sans toutefois aller au-delà du trente juin deux mille neuf:*

- sur l'immeuble faisant l'objet de l'emprise numéro 6, une bande de terrain de DOUZE ARES QUARANTE-CINQ CENTIARES (12A 45CA), figurant sous hachuré rouge au plan précité ;
- sur l'immeuble faisant l'objet de l'emprise numéro 7, la totalité de la parcelle, soit VINGT-SEPT ARES SOIXANTE CENTIARES (27A 60CA) ;
- une bande de terrain de SIX ARES CINQUANTE-HUIT CENTIARES (06A 58CA) à prendre dans une parcelle sise lieu dit « Remincourt », actuellement cadastrée « terrain à bâtir » section C numéro 251H pour une contenance de ONZE ARES VINGT-SEPT CENTIARES (11A 27CA) et faisant l'objet de l'emprise numéro 8 au plan précité, figurant sous hachuré rouge au plan précité ;

Les parcelles C 251H et C 251L sont occupées par les moutons et les chèvres du comparant et requièrent la pose d'une clôture provisoire ayant les mêmes caractéristiques que la clôture existante (et notamment une hauteur de 1,50 mètre) entre la zone des travaux et l'excédent desdites parcelles, non visé par l'occupation temporaire. Pour éviter la pose de cette clôture provisoire, le Pouvoir public, en accord avec le comparant, prendra en location, la totalité de la parcelle C 250F, soit une superficie totale de VINGT-SEPT ARES SOIXANTE CENTIARES (27A 60CA).

**" Article 3.**

En cas de levée de l'option dans le délai fixé, la convention d'accord locatif se réalisera aux conditions ci-après mentionnées sous « Conditions de l'accord locatif » et « Obligations spéciales », et moyennant le paiement au comparant de la somme de **HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS VINGT CENTS (8.587,20 EUR)** pour la cessation de l'occupation en ce qui concerne les emprises en propriété et pour l'occupation temporaire du dit bien. Ladite somme comprend également, à concurrence de **SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ EUROS SEPTANTE CENTS (6.255,70 EUR)**, la reclôture des parcelles section C numéros 251 H et 251 L'

**CONDITIONS DE L'ACCORD LOCATIF**

La somme convenue est payable dans les trois mois à compter de la signature de l'acte authentique de la convention d'accord locatif.

*Depuis la date de la présente promesse*, le montant de la somme due sera productif d'un intérêt au taux de l'intérêt légal dont il suivra, de plein droit, les modifications et ce **jusqu'à parfait paiement**.

Le comparant s'engage à **libérer** les lieux et à les laisser à l'entière disposition du Pouvoir public à **compter de la date de la présente promesse**.

Attendu que M. WALRAVENS a libéré les lieux et laissé à l'entière disposition du Pouvoir public à compter de la date de la promesse d'accord locatif, soit depuis le 29 septembre 2008, pendant le temps nécessaire à la réalisation des travaux sans toutefois aller au-delà du trente juin deux mille neuf;

Vu la quatrième convention n°2013/408 d'indemnités d'occupation conclue pour la même période entre les intéressés et qui prévoit le paiement d'une indemnité d'occupation de deux mille trois cent trente et un euros cinquante cents (2.331,50 €);

Attendu qu'à ce jour, les travaux n'ont toujours pas été entrepris en raison de la faillite de l'adjudicataire des travaux de réfection de la rue Remincourt et que Monsieur Walravens réclame une indemnité pour prolongation de la durée;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et ses modifications ultérieures;

Vu ce qui précède;

DECIDE à 19 voix pour et 2 abstentions,

Art. 1er : de ratifier la promesse d'accord locatif n°2013/407 conclue dans le cadre des travaux de pose d'un collecteur rue Remincourt, à Deux-Acren, entre la Ville de Lessines et Monsieur Jean-Marie WALRAVENS et son épouse, Madame Christine SURDIACOURT, demeurant à 7864 Lessines, Remincourt, 21, actée le 10 décembre 2011 par M. Jean-Marie LALLEMAND, Commissaire au Comité d'acquisition d'immeubles de Mons, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013.

Art 2 : de ratifier la quatrième convention n°2013/408 d'indemnités d'occupation pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012 qui prévoit le versement d'un montant de deux mille trois cent trente et un euros cinquante cents (2.331,50 €) comme indemnité pour la prolongation d'une occupation temporaire.

Art. 3 : de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons de passer ces nouvelles convention d'indemnités d'occupation et promesse d'accord locatif, et de représenter la Commune de Lessines sur base de l'article 61§1 de la loi programme du 6 juillet 1947.

Art. 4 : de porter la dépense relative aux indemnités, majorées des intérêts légaux, soit 2.331,50 €, à charge de l'article 42105/522-55/2009/2006 0001 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 5 : de transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition et à Madame la Directrice financière.

9. PCA Dendre-Sud. Etude d'orientation. Mise en conformité. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Les études d'orientation relatives au PCA Dendre-Sud doivent être complétées à la demande de la Région wallonne.

Il est donc proposé au Conseil de valider la réalisation de ces compléments d'étude pour un coût estimé à 9.359,35 €, TVA comprise et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense afférente à ce marché sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Philippe HOCEPIED intervient comme suit pour le groupe ECOLO :

*« Le dossier Dendre-Sud accuse un nouveau retard ! Le dossier a été mal ficelé et n'est pas suivi correctement. Le Collège se retranche derrière l'absence de version officielle du guide de référence pour l'étude d'orientation (GREO) pour expliquer les retards. Les excuses sont faites pour s'en servir. Que dit la Région Wallonne : elle relève des manquements essentiels et des erreurs. Nous citons : les renseignements généraux et administratifs sont erronés, l'historique du site est lacunaire, des études du sol n'ont pas été transmises; le modèle conceptuel du site est peu clair, la liste des activités à risque présentes sur le site n'est pas suffisamment détaillée,... C'est parce que le travail a été bâclé que vous devez aujourd'hui procéder à des compléments d'étude pour 9360€ ! »*

Monsieur Olivier HUYSMAN intervient comme suit pour le groupe OSER-CDH :

*« Voilà un dossier prioritaire pour le développement de Lessines. Tous les partis en avaient fait un élément clef de la dernière campagne électorale. Et que constate-t-on lors de ce conseil communal ?*

*Que ce point prend encore du retard par manque de vigilance et de suivi. En effet, les deux courriers envoyés par le SPW et reçu par le collège communal en date du 02/09/13, précisent que des éléments essentiels à l'instruction du dossier sont incomplets ou erronés !!! Ces derniers sont :*

- *L'historique ou les renseignements généraux et administratifs du terrain sont incomplets, trop anciens et erronés. Il faut donc faire une actualisation ;*
- *Les plans et légendes sont imprécis ;*
- *La présentation schématique du modèle conceptuel simplifié du site est absente ;*
- *Les informations relatives aux stratégies et au plan d'échantillonnage ne respectent pas les recommandations du Code Wallon des Bonnes Pratiques ;*
- *La proposition de certificat de contrôle du sol est manquante.*

*Ces manquements dans la gestion d'un dossier primordial pour le développement de Lessines vont coûter 9359.35€ de plus alors que les temps deviennent dur pour les finances communales. De plus et surtout, cela génère un retard supplémentaire dans l'avancement du projet ! Notre groupe votera évidemment pour ce point mais demande une plus grande proactivité des services communaux et du collège dans la gestion de ce dossier capital. »*

Pour Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, ce dossier est effectivement prioritaire pour Lessines. Elle refuse toutefois d'être rendue responsable de la façon avec laquelle la Région wallonne a géré ce dossier. Elle évoque les délais dans la publication des décrets et des arrêtés d'application. Elle épingle le cas du décret sol.

Pour Madame Cécile VERHEUGEN, les manquements dans les plans et légendes n'ont rien à voir avec le Décret sol.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3p-695/ 2013\_09\_26\_CC\_Choix & conditions - approbation

**Objet :** P.C.A. Dendre - Sud Etude d'Orientation - Mise en conformité – Choix & conditions du marché – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes du Service public de Wallonie – Département du sol et des déchets relatives aux études d'orientation de l'ancienne usine de flaconnage Amphabel Schott et de l'ancien abattoir ;

Vu le descriptif technique N° 3p-695 relatif au marché "P.C.A. Dendre - Sud Etude d'Orientation - Mise en conformité" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.359,35 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 930/733-60//2009 0136 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et que la dépense est financée par un emprunt ;

**A l'Unanimité**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** D'approuver le descriptif technique N° 3p-695 et le montant estimé du marché "P.C.A. Dendre - Sud Etude d'Orientation - Mise en conformité", établis par le Service Technique au montant estimatif de 9.359,35 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** D'engager la dépense relative à ce marché à charge de l'article l'article 930/733-60//2009 0136 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt.

**Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

#### **10. Programme d'investissement communal 2013-2016. Décision.**

Le Collège, en date du 2 septembre 2013, a approuvé le plan d'investissement communal 2013-2016, au montant estimé de l'intervention régionale à 889.511,90 €, TVA comprise.

Il est proposé au Conseil de ratifier cette décision.

Monsieur Olivier HUYSMANS signale que le groupe OSER-CDH « *ne retrouve dans ce plan aucune trace de la rénovation de la Grand –Rue prévue au plan triennal 94-96... Quelles sont les priorités de la majorité à ce sujet ?* »

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2013/18

**Objet :** Programme d'investissement communal 2013-2016. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la circulaire ministérielle du 06 juin 2013 portant sur le fonds d'investissement à destination des communes ;

Considérant que l'enveloppe pour la commune de Lessines, calculée suivant les critères définis dans l'avant-projet de décret est de l'ordre de 880.493,00 € pour les années 2013 à 2016, sous réserve des éventuelles modifications qui pourraient intervenir dans le cadre du processus d'adoption du décret ;

Considérant que tout projet répondant aux conditions reprises dans l'avant-projet de décret et dont l'attribution du marché intervient entre le 1er janvier de la première année du programme pluriannuel et le 31 décembre de la dernière année dudit programme est éligible ;

Attendu qu'il y a lieu de préparer un plan d'investissement communal reprenant l'ensemble des travaux dont l'attribution est envisagée dans le courant de la programmation pluriannuelle concernée ;

Vu les fiches techniques élaborées par les différents auteurs de projet, assistant au maître d'ouvrage et par les services Technique et Travaux dans le cadre des différents dossiers proposés ;

Vu la décision du Collège communal du d'approuver le plan d'investissement communal 2013-2016 et de solliciter la ratification du Conseil communal sur cette décision;

Considérant qu'il appartient au Conseil de statuer sur les investissements à présenter dans le cadre du plan d'investissement 2013-2016 ;

A L'UNANIMITÉ

DECIDE :

**Article 1er :** de ratifier la décision du Collège communal du 02 septembre 2013 et d'approuver le plan d'investissement communal les années 2013-2016, au montant estimé de l'intervention régionale à 889.511,90 €. TVA comprise.

**Article 2 :** de solliciter les subsides auxquels notre administration peut prétendre dans le cadre de ces investissements.

**Article 3 :** de transmettre le dossier complet à la DGO1 – Routes et bâtiments du Service Public de Wallonie et à Madame la Directrice financière.

**II. Immeuble sis rue René Magritte, 46 à Lessines. Mandat de gestion entre la Ville de Lessines et la SC L'Habitat du Pays Vert. Approbation.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le mandat à conclure entre la Ville de Lessines et la SC L'Habitat du Pays vert pour la gestion de l'immeuble sis rue René Magritte, 46 à Lessines.

Madame Cécile VERHEUGEN intervient comme suit pour le groupe ECOLO :

*« Souvenez-vous: l'échevine du logement avait inauguré en grandes pompes en période électorale ce logement non terminé, unique réalisation de sa mandature. Un an plus tard, cette maison n'est toujours pas occupée... Nous devons en fait voter pour deux points : pour un mandat de gestion d'une part, et pour une convention de collaboration entre la ville, le CPAS et l'Habitat du Pays Vert d'autre part. Ecolo demande avant de passer au vote que le contrat de gestion précise quand même qui est le mandant, qui est le mandataire et qui est le titulaire du numéro de compte mentionné dans le document... »*

Il est répondu que le mandant est la Ville de Lessines, le mandataire est l'Habitat du Pays vert et le numéro de compte est celui de la ville.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2013/107

**Objet :** Immeuble sis rue René Magritte, 46 à Lessines. Mandat de gestion entre la Ville de Lessines et la SC L'Habitat du Pays Vert. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon du Logement institué par le décret du 29 octobre 1998 et notamment les articles 31 et 188 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux pouvoirs locaux et aux régies autonomes en vue de la création d'un ou plusieurs logements sociaux ou moyens ;

Vu le programme communal d'actions en matière de logement 2007-2012 ;

Vu sa délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2012 émettant un accord de principe sur le mandat de gestion relatif à l'octroi, par la région, d'une aide aux pouvoirs locaux et aux régies autonomes en vue de la création d'un logement social ;

Considérant qu'il convient de conclure un mandat de gestion entre la Ville de Lessines et la société coopérative L'Habitat du Pays Vert pour ce qui concerne l'immeuble aménagé rue René Magritte, 46 à Lessines ;

Vu le projet de mandat de gestion établi ainsi que son annexe ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'approuver le mandat de gestion et son annexe dont le texte suit, à conclure entre la Ville de Lessines et la société coopérative L'Habitat du Pays Vert, société de logement de service public :

Article 1<sup>er</sup>  
Pouvoirs donnés au mandataire

§ 1<sup>er</sup>. Le mandant donne pouvoir à son mandataire, pendant toute la période du contrat :

- 1°) de passer tout bail et contrat de location et notamment proroger, renouveler, résilier avec ou sans indemnité, donner et accepter tous les congés, étant expressément stipulé que :
  - a) l'admission du candidat locataire, le calcul du loyer et le régime locatif des logements sociaux sont régis par les dispositions adoptées par le Gouvernement relatives à la location des logements sociaux gérés par une société de logement de service public ;
  - b) l'admission du candidat locataire, le calcul du loyer et le régime locatif des logements moyens sont régis par les dispositions adoptées par le Gouvernement relatives à l'octroi par la Société wallonne du logement d'une aide aux sociétés de logement de service public en vue de la création de logements moyens ;
  - c) la société de logement a la faculté de proroger, renouveler, résilier, avec ou sans indemnité, tous les baux, donner et accepter tous les congés, dresser tous les états des lieux ;
- 2°) de recevoir tous les loyers échus ou à échoir ;
- 3°) moyennant autorisation préalable et écrite du mandant, procéder ou faire procéder, à la charge dudit mandant, à toute réparation, construction, amélioration nécessaire ou utile qui lui incombent et passer à ces fins, contrat avec toute personne physique ou morale ;
- 4°) exiger des locataires les réparations à leur charge, si le locataire n'est pas responsable des dégâts qui pourraient survenir et qui demanderaient des réparations, la SLSP «SCRL l'Habitat du Pays-Vert » avertira elle-même la Ville de Lessines ;
- 5°) recevoir et gérer la garantie locative et en obtenir la libération.

§ 2. Le mandant donne pouvoir au mandataire, pendant toute la durée du contrat de mandat :

- 1°) de passer, pour le compte et à charge du mandant et moyennant autorisation préalable et écrite de celui-ci, tous les marchés et les contrats pour la couverture des risques contre l'incendie et des autres risques, pour l'entretien, l'éclairage du logement, l'abonnement aux distributeurs d'eau, de gaz ou d'électricité et pour tous les autres objets, renouveler ou résilier les marchés et les autres contrats existants éventuellement ;
- 2°) de faire toutes les demandes de dégrèvement ou en réduction de taxes et contributions dues par le mandant en sa qualité de propriétaire, présenter à cet effet toute requête, recevoir toute somme restituée ;
- 3°) de représenter le mandant auprès de toutes les autorités administratives, accomplir toutes les formalités requises pour l'obtention des aides aux personnes physiques ;
- 4°) de donner ou retirer quittance et décharge de toutes les sommes reçues ou payées ; d'opérer le retrait de toutes les sommes consignées ; de remettre tous les titres et pièces, d'en donner ou retirer décharge ;
- 5°) d'exercer toutes les poursuites, saisies, contraintes et diligences nécessaires, citer et comparaître au nom et pour compte du mandant devant tous les tribunaux et cours, tant en demandant qu'en défendant, d'obtenir et de mettre à exécution les jugements et arrêts en ayant informé le mandataire au préalable ;
- 6°) de passer et de signer tous les actes, procès-verbaux et pièces et élire domicile.

Article 2  
Frais de gestion

Le mandant est rémunéré aux conditions reprises au présent contrat.

Les frais de gestion sont fixés à 15 % du montant des loyers perçus.

Le mandataire s'engage à tenir une comptabilité précise des mouvements financiers relatifs au présent mandat.

Le mandataire établit et adresse au mandant trimestriellement/mensuellement un relevé détaillé des recettes revenant au mandant et des dépenses justifiées à charge du mandant et verse le solde bénéficiaire, déduction faite des frais de gestion, sur le compte bancaire n° BE06 0000 0250 4822

Article 3  
Communication d'informations

Le mandataire s'engage à informer le mandant des procédures mises en place en vue de procéder à la récupération des loyers impayés.

Le mandataire établit et arrête annuellement les comptes résultant du présent mandat de gestion, qu'il transmet au mandant pour aval.

Article 4  
Vente

Le mandant informe le mandataire de la mise en vente de tout bien visé par le présent mandat.

En cas de vente d'un logement régi par le présent mandat, la convention est de plein droit résiliée en ce qu'elle concerne ce logement.

Article 5  
Durée du contrat

Le présent mandat est consenti et accepté pour une durée de neuf ans renouvelable tacitement d'année en année, prenant cours le 01 octobre 2013

Six mois avant la première échéance de neuf ans, le mandataire informe le mandant de l'état locatif des biens régis par le présent mandat.

Article 6  
Clauses particulières

Une convention distincte entre la Ville de Lessines, le CPAS de Lessines et l'Habitat du Pays-Vert sera rédigée concernant la mise à disposition et les devoirs de chacun dans les pièces communes de l'immeuble.

Le présent contrat contient 1 annexe faisant partie intégrante du contrat.

Approuvé la rature de .....lignes et de .....mots, répertoriés nuls.

Le présent contrat est établi en autant d'exemplaires que de parties au contrat, chacune reconnaissant en avoir reçu un exemplaire original.

Convention de collaboration entre la Ville de Lessines, le CPAS de Lessines  
et l'Habitat du Pays-vert concernant la coordination des interventions dans les pièces communes de  
l'immeuble sis à 7860 Lessines, rue René Magritte, 46

La présente convention lie les parties suivantes :

- La Ville de Lessines représentée par.....,
- Le CPAS de Lessines représenté par .....
- La SLSP « SCRL L'Habitat du Pays-Vert » représentée par Mme Valérie DUPONT, Directrice Gérante et Monsieur Raymond VIGNOBLE son Président

Et concerne :

L'occupation et l'entretien des pièces communes de l'immeuble sis à 7860 Lessines, Rue René Magritte, 46

Cet immeuble comprend 3 logements répartis comme suit :

Rez-de-chaussée : Logement social géré par la SCRL « l'Habitat du Pays Vert »

1<sup>er</sup> étage : Logement de transit géré par .....

2<sup>ème</sup> étage : Logement de transit géré par .....

Il est convenu, entre les précités, ce qui suit :

A. Nettoyage des parties communes

a) Les caves

1. cave située côté pignon du bâtiment donnant sur l'allée en pavés

Elle est destinée à l'appartement social. Une plaquette indiquant le chiffre 0 sera appliquée sur la porte. Son entretien sera à charge du locataire de l'appartement social.

2. cave côté pignon du voisin

Elle est destinée à accueillir un local permettant aux services du CPAS de stocker du matériel de nettoyage (une arrivée d'eau, une ligne électrique 2 prises et un boiler électrique d'une capacité de 5l seront prévus dans ce local).

Une plaquette indiquant le chiffre 1 sera collée sur la porte.

L'entretien sera à charge des services du CPAS.

3. cave côté front de rue

Cette cave accueille les compteurs d'eau. Elle restera vide et sera accessible à tous, afin de pouvoir fermer les compteurs en cas de nécessité (fuites d'eau, défauts,....). Sur la porte de celle-ci sera collée une plaquette indiquant le chiffre 2.

Son entretien sera à charge des services du CPAS, ainsi que le couloir commun des caves.

Remarque : Aucun objet, meuble, vélo, appareils divers, débris ou encore poubelles ne pourront être entreposés dans les caves communes.

**b) Rez-de-chaussée :**

Intérieur

Hall d'entrée (commun).

L'entretien de celui-ci comprend le nettoyage des sols et de la porte d'entrée et sera à charge du locataire de l'appartement social, en ce y compris la volée d'escalier, allant du rez-de-chaussée vers la cave (commune).

Extérieur

Un ensemble comportant, un trottoir à front de rue (commun), un préau d'entrée principale (commun), une terrasse de 11m<sup>2</sup> attribuée au logement social ;

L'entretien de celui-ci sera à charge du locataire de l'appartement social.

L'allée en pavés servant également, à la Ville de Lessines, comme voie d'accès à son bien, son entretien sera à sa charge.

**c) Etage 1**

Le nettoyage des parties communes comprend les sols et les châssis de palier.

Le nettoyage des deux volées d'escalier entre le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage ainsi que les paliers du 1<sup>er</sup> étage sera à charge du locataire du 1<sup>er</sup> étage.

**d) Etage 2**

Le nettoyage des parties communes comprend les sols et les châssis de palier.

Le nettoyage des deux volées d'escalier entre le 1<sup>er</sup> étage et le 2<sup>ème</sup> étage ainsi que le palier du 2<sup>ème</sup> étage sera à charge du locataire du 2<sup>ème</sup> étage.

**e) Les parties vitrées**

Le CPAS se chargera du nettoyage, avec application de charges locatives.

En cas d'impossibilité d'effectuer cette tâche, cette dernière reviendra aux locataires.

**Compteur électrique commun :**

**a) Utilisation**

Le compteur électrique commun permet l'éclairage des caves communes, du hall d'entrée, de la cage d'escalier et des paliers des étages, ainsi que l'alimentation d'une lampe extérieure.

**b) ouverture du compteur et prise en charge**

Le CPAS de Lessines choisit un distributeur d'énergie, paye la facture globale et la répercute pour un tiers à la SCRL « L'Habitat du Pays-Vert », les deux autres tiers restant à charge du CPAS.

**Compteur d'eau commun :**

**a) Utilisation**

Le compteur d'eau commun alimente le boiler électrique et un robinet dans la cave destinée au stockage du matériel de nettoyage prévu pour les services du CPAS.

**b) ouverture du compteur et prise en charge**

Le CPAS de Lessines fait les démarches pour l'ouverture du compteur d'eau, paye la facture globale et la répercute pour un tiers par la slsp « L'Habitat du Pays-Vert », les deux autres tiers restant à charge du CPAS.

**Prévention incendie :**

**a) La coupole de désenfumage**

Un contrat avec une firme spécialisée sera conclu et pris en charge par la Ville de Lessines pour assurer le bon fonctionnement et l'entretien annuel de la coupole de désenfumage .

Le coût de ce contrat annuel sera réclamé par la Ville de Lessines pour 2 tiers au service du CPAS et pour un tiers à la SCRL « L'Habitat du Pays-Vert ».

**b) Les extincteurs (3 éléments)**

La Ville de Lessines prend en charge l'acquisition des extincteurs demandés par le service de prévention incendie. Un contrat avec une firme spécialisée sera conclu et pris en charge par la Ville de Lessines pour l'entretien et la vérification annuelle de ceux-ci.

Le coût de ce contrat annuel sera réclamé par la Ville de Lessines pour 2 tiers au service du CPAS et pour un tiers à la SCRL « L'Habitat du Pays-Vert ».

**c) La détection d'incendie**

Dans chaque appartement, ainsi que dans les communs, la Ville de Lessines placera un ensemble de détecteurs reliés entre eux et gérés par une centrale de détection d'incendie. La Ville de Lessines veillera au remplacement de celle-ci, si elle devait être défectueuse. La Ville de Lessines se chargera de la vérification annuelle de cette détection d'incendie et réclamera les frais engendrés, pour deux tiers au service du CPAS et pour un tiers à la SCRL « L'Habitat du Pays-Vert ».

**Assurances :**

**a) Incendie, dégâts des eaux**

L'immeuble sera assuré dans son intégralité par la Ville de Lessines avec abandon de recours envers les locataires.

Le CPAS assurera, pour leur contenu, les logements de transit, à savoir l'appartement du 1<sup>er</sup> étage et l'appartement du 2<sup>ème</sup> étage, ainsi que les caves.

La SCRL « L'Habitat du Pays-Vert » assurera, pour son contenu, le logement social, à savoir l'appartement du rez-de-chaussée.

**B. Obligations respectives :**

**a) La Ville de Lessines (bailleur)**

La Ville de Lessines prendra à sa charge exclusive, les grosses réparations : toiture, façades, structure du bâtiment, remplacement des châssis, réparation des parties communes, mais aussi de toutes les parties extérieures à l'habitation louée : trottoir, terrasse, les travaux importants d'entretien, remplacement des installations de chauffage (chaudière défectueuse), remplacement de tuiles cassées, réparation et entretien des gouttières, réparation des trottoirs et de la terrasse, les réparations permettant de remédier à la vétusté, à l'usure normale et à la force majeure, réparation des fuites dues à la vétusté, entretien des canalisations de gaz, remplacement d'un robinet usagé et les peintures des murs intérieurs une fois tous les neuf ans. La Ville de Lessines accepte qu'en cas de loyers impayés, la procédure de recouvrement de L'HPV soit appliquée.

**b) Les locataires**

Les locataires doivent gérer le logement en bon père de famille, c'est-à-dire qu'ils doivent le nettoyer, l'entretenir et s'acquitter des petites réparations liées à l'usage quotidien du bien mais aussi réparer les dégâts causés par leurs fautes ou leurs négligences, un évier bouché, des gribouillis d'enfants sur les murs, un carreau cassé, les joints des robinets, l'entretien de la chaudière annuellement, le remplacement des ampoules, fusibles et des interrupteurs, les serrures et les clés, le lavage des murs et des plafonds, l'entretien des trottoirs et de la terrasse, le nettoyage des caves en fin de bail, l'extermination de cafards ou autre vermine. En outre, le locataire a l'obligation d'avertir le propriétaire en cas de problème. Par exemple lorsqu'une corniche menace de tomber ou que des problèmes d'humidité apparaissent. S'il ne le fait pas, il peut être tenu pour responsable des dégâts occasionnés par la suite.

**Art. 2 :** De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**Art. 3 :** De transmettre cette délibération au CPAS de Lessines, à l'Habitat du Pays vert et à Madame la Directrice financière.

**12. Octroi d'un subside extraordinaire à la Fabrique d'église Saint-Roch à Lessines pour les travaux d'entretien de la façade nord de l'église. Voies et moyens. Décision.**

Le Conseil est invité à statuer sur l'octroi d'un subside à la Fabrique d'église Saint-Roch de Lessines d'un montant estimé à 40.982,24 €, pour l'entretien de la façade nord de l'église.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée par :

- dix-sept voix pour des groupes PS (sauf MM. Jean-Michel FLAMENT et Eric MOLLET), ENSEMBLE, OSER-CDH et LIBRE,

- quatre abstentions du groupe ECOLO et de MM. Jean-Michel FLAMENT et Eric MOLLET, Conseillers PS.

2013/Serv.Fin./LD/026

**Objet :** Octroi d'un subside extraordinaire à la fabrique d'église Saint-Roch à Lessines pour les travaux d'entretien de la façade nord de l'église. Voies et Moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux Marchés Publics de Travaux, de Fournitures et de Services, ainsi que les Arrêtés royaux y afférents ;

Vu les décisions du Conseil de fabrique de l'église Saint-Roch de Lessines des 20 avril et 6 juin 2012 de passer un marché pour les travaux d'entretien de la façade nord de l'église pour un montant estimé à 25.970,04 € TVA comprise, de choisir la procédure négociée comme mode de passation du marché et de couvrir cette dépense par un subside extraordinaire de la Ville de Lessines;

Vu la décision du Bureau des Marguilliers de la fabrique d'église Saint-Roch du 4 octobre 2012 de désigner en qualité d'adjudicataire la s.a. SOGEBE à 7812 Mainvault pour la réalisation de ces travaux au montant de 37.145,15 € TVA comprise et de solliciter un subside extraordinaire auprès de Ville de Lessines ;

Vu la décision du Conseil de fabrique de l'église Saint-Roch de Lessines du 18 mai 2012 de passer un marché de service relatif à la coordination de chantier dans le cadre de ces travaux pour un montant estimé à 100 € , de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché et de couvrir cette dépense par un subside extraordinaire de la Ville de Lessines;

Vu la décision du Bureau des Marguilliers de la fabrique d'église Saint-Roch du 6 juin 2012 de désigner la sprlu BURESCO à 7880 Flobecq en qualité d'adjudicataire pour la coordination du chantier sus mentionné au taux d'honoraires de 0,30 % des travaux ;

Considérant que des crédits extraordinaires à cet effet sont inscrits au budget 2013 de la fabrique d'église, majorés en Modification budgétaire N° 1, et dont le financement est assuré par un subside communal extraordinaire ;

Considérant qu'un crédit budgétaire suffisant est prévu à l'article 79002/522-51//2013 0068 du budget communal extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant Codification de la Législation relative aux Pouvoirs locaux, et plus particulièrement l'article L-1321-1 9° établissant la liste des dépenses que les lois mettent à charge de la commune et l'article L 3331 relatif à l'octroi des subventions ;

**Par dix-sept voix pour et quatre abstentions,**

**DECIDE :**

**Art. 1 :** D'octroyer un subside extraordinaire d'un montant estimé à 40.982,24 € à la fabrique d'église Saint-Roch de Lessines pour l'entretien de la façade nord de l'église, se décomposant comme suit :

- Travaux d'entretien : 37.145,15 €
- Coordination de chantier : 111,44 €
- Révisions : 3.725,65 €

**Art. 2 :** De liquider ce subside sur présentation des pièces justificatives par la fabrique d'église

- Au fur et à mesure des états d'avancement mensuels pour les travaux
- Sur présentation de factures partielles selon l'avancement des travaux pour la coordination de chantier ;

**Art 3 :** De porter la dépense à charge de l'article 79002/522-51//2013 0068 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** De joindre la présente résolution au dossier qui sera transmis à la Releveuse communale.

### 13. Octroi du solde du subside direct 2012 au Centre Culturel René Magritte. Décision.

Il est proposé au Conseil d'octroyer au CCRM le solde du subside 2012 d'un montant de 2.800,00 € et de porter cette dépense à charge du budget ordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2013/CE/SF/029

**Objet :** Octroi du solde du subside direct 2012 au Centre culturel René Magritte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subventions des centres culturels ;

Vu les législations relatives aux ASBL et à l'octroi de subventions ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'approbation du « contrat programme 2009-2012 » conclut entre d'une part la Communauté française de Belgique et d'autre part, la commune de Lessines, la Province de Hainaut et l'ASBL Centre culturel René Magritte ;

Considérant que cette convention a été signée par toutes les parties et qu'en vertu de son article 9, la Ville de Lessines s'engage à verser au Centre culturel une subvention annuelle dont 85 % sont liquidés durant le premier trimestre de l'année concernée et le solde après réception des comptes d'exploitation et du bilan arrêtés le 31 décembre de l'année civile précédente ;

Vu les comptes et bilans de 2012 présentés par l'ASBL ainsi que son budget 2013 ;

Attendu qu'il ressort de ces documents ainsi que du rapport que l'association a utilisé le subside qui lui a été accordé précédemment pour mener des actions conformes aux fins décidées par le Conseil communal ;

Attendu que le Centre culturel René Magritte a rempli les obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que des avances sur subside d'un montant de 333.200,00 euros ont été versées à l'ASBL Centre culturel ;

Vu le crédit budgétaire 2012 inscrit à l'article 762/332-02 pour un montant de 336.000,00 euros ;

A l'unanimité,

**Décide :**

**Art. 1 :** D'octroyer au Centre culturel René Magritte, le solde du subside 2012 d'un montant de 2.800,00 euros afin de lui permettre de respecter toutes les missions et prescriptions du décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subventions des Centres culturels et de ses arrêtés d'application.

**Art. 2 :** de porter cette dépense à charge de l'article 762/332-02/2012 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

**Art. 3 :** d'appliquer les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions et d'inviter l'association à introduire, pour l'exercice 2011, ses comptes et bilans financiers ainsi qu'un rapport de gestion justifiant l'utilisation des subsides accordés conformément aux fins décidées par le Conseil communal.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

#### **14. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.**

Le Conseil est invité à statuer sur les voies et moyens nécessaires au paiement de deux notes d'honoraires dues à l'auteur de projet des travaux d'aménagement de la rue des 4 Fils Aymon.

Madame Cécile VERHEUGEN intervient comme suit pour le groupe ECOLO :

*« Lors du conseil communal précédent, je vous faisais part de la nécessité de régler le problème du pavage de la rue des Quatre Fils Aymon. En effet, ces pavés ne sont pas correctement cimentés ni au sol ni entre eux, et ils bougent. En quelques mois, plusieurs ont été cassés, se sont déchaussés, ont disparu et ont été remplacés par des trous. Récemment, ces trous ont été rebouchés avec des pavés tout aussi*

branlants. Dans quelques semaines, les trous reviendront un peu partout puisque quasi tout le revêtement de la route brinqueballe au passage, même des piétons.

Je vous demandais de régler ce problème avant de clôturer ce dossier pour que les Lessinois ne payent pas pour un aménagement branlant ad vitam aeternam.

Je suis stupéfaite devant le PV de réception provisoire signé par l'échevin Criquelion qui dit que tout a été exécuté suivant les conditions des plans, devis et cahier spécial des charges et qui note "toutefois, suite à quelques dégradations du pavage en béton face à l'arsenal des pompiers, l'entrepreneur s'engage à remettre en état le revêtement de la chaussée et ce, dès que possible". Vous nous proposez donc de payer avec l'argent du contribuable des travaux d'aménagement d'une rue qui ne tiennent pas la route. Ce n'est plus du surréalisme, c'est du grotesque. »

Quant à Madame Cindy GHISLAIN, Conseillère OSER, elle évoque le piètre état de cette voirie.

Pour Monsieur le Président et Monsieur l'Echevin Claude CRIQUIELION, il importe de distinguer les concepteurs et les réalisateurs de ces travaux. Les concepteurs ont été mis en demeure de veiller à apporter une solution efficace à ce problème de déchaussement des pavés.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

2013/3P-241/Phase II/2013\_09\_26\_CC\_Paiement note hono AP

**1) Objet :** *Aménagement de la rue des 4 Fils Aymon – 2<sup>me</sup> Phase – Paiement d'une note d'honoraires - Décision.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la désignation de l'Intercommunale IGRETEC par le Collège communal en sa séance du 30 janvier 1996 en tant qu'auteur de projet de l'aménagement des voiries du Centre urbain ;

Vu les modifications successives du contrat d'honoraires en séance du Conseil communal du 23 janvier 1997, du Collège communal du 28 janvier 1997 et du Conseil communal du 04 décembre 2001 ;

Vu le contrat d'honoraires conclu avec l'auteur de projet en date du 28 décembre 2001, portant sur l'étude, l'établissement des plans, la direction et le contrôle de ces travaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juin 2009 qui désigne la société JOURET COLAS en tant qu'adjudicataire des travaux d'aménagement de la Rue des 4 Fils Aymon – Phase II au montant de 576.435,03 € TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 09 septembre 2013 qui approuve le décompte final des travaux susdits ;

Vu la note d'honoraires 1004 émise par l'Intercommunale IGRETEC en date du 05 août 2013 ;

Considérant que l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'une tranche d'honoraires s'élevant au montant de 10.118,71 € TVA comprise ;

Considérant que des crédits ont été prévus à charge de l'article 42110/731-60/1996/2009 0142 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'ils sont financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

**Art. 1er :** de porter la dépense, d'un montant de 10.118,71 €, relative au paiement d'une note d'honoraires de l'Intercommunale IGRETEC, Auteur de projet, en charge du marché de travaux d'« *Aménagement de la rue des 4 Fils Aymon – 2<sup>me</sup> Phase* » à charge de l'article 42110/731-60/1996/2009 0142 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art .2 :** de transmettre la présente résolution à Madame la Directrice financière.

2013/3P-241/Phase I/2013\_09\_26\_CC\_Paiement note hono AP

2) Objet : *Aménagement de la rue des 4 Fils Aymon – 1ère Phase – Paiement d'une note d'honoraires - Décision.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la désignation de l'Intercommunale IGRETEC par le Collège communal en sa séance du 30 janvier 1996 en tant qu'auteur de projet de l'aménagement des voiries du Centre urbain ;

Vu les modifications successives du contrat d'honoraires en séance du Conseil communal du 23 janvier 1997, du Collège communal du 28 janvier 1997 et du Conseil communal du 04 décembre 2001 ;

Vu le contrat d'honoraires conclu avec l'auteur de projet en date du 28 décembre 2001, portant sur l'étude, l'établissement des plans, la direction et le contrôle de ces travaux ;

Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2003 qui désigne la S.A. JOURET en tant qu'adjudicataire des travaux d'aménagement de la rue des Quatre Fils Aymon – Phase I au montant de 637.158,76 € TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 12 août 2013 qui approuve le décompte final des travaux susdits ;

Vu la note d'honoraires 1005 émise par l'Intercommunale IGRETEC, auteur de projet, d'un montant de 2.008,95 € TVA comprise ;

Considérant que l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'une tranche d'honoraires s'élevant au montant de 2.008,95 € TVA comprise lors de l'approbation du décompte final de la Phase I ;

Considérant que des crédits ont été prévus à charge de l'article 42102/731-60/1996/2004 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'ils sont financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Art. 1er : de porter la dépense, d'un montant de 2.008,95 €, relative au paiement d'une note d'honoraires de l'Intercommunale IGRETEC, Auteur de projet, en charge du marché de travaux d'« *Aménagement de la rue des 4 Fils Aymon – 1ère Phase* » à charge de l'article 42102/731-60/1996/2004 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art .2 : de transmettre la présente résolution à Madame la Directrice financière.

#### 15. Cession de points APE. Ratification.

Il est proposé au Conseil de statuer sur la cession de points APE à la Zone de Police des Collines et au Centre Culturel René Magritte.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2013/099

1) Objet : Cession de points APE à l'ASBL Centre Culturel René Magritte. Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2012 relative au transfert de sept points APE à l'ASBL Centre Culturel René Magritte, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;

Vu la circulaire administrative du Ministère de la Région wallonne du 25 juillet 2013, relative au calcul des points APE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Considérant que la décision de cession de points prend fin au 31 décembre 2013 et que celle-ci doit être prolongée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la délibération adoptée par le Collège communal, en séance du 9 septembre 2013, décidant du maintien de la cession de ces sept points à l'ASBL Centre Culturel René Magritte ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier cette décision ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De céder sept points APE à l'ASBL Centre Culturel René Magritte, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération au Ministère de la Région wallonne, Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Direction générale de l'Economie et de l'Emploi.

N° 2013/100

2) Objet : Cession de points APE à la Zone de Police des Collines. Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2012 relative au transfert de quatre points APE à la Zone de Police des Collines, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;

Vu la circulaire administrative du Ministère de la Région wallonne du 25 juillet 2013, relative au calcul des points APE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Considérant que la décision de cession de points prend fin au 31 décembre 2012 et que celle-ci doit être prolongée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la délibération adoptée par le Collège communal, en séance du 9 septembre 2013 décidant du maintien de la cession de ces quatre points à la Zone de Police des Collines ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier cette décision ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De céder quatre points APE à la Zone de Police des Collines, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération au Ministère de la Région wallonne, Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Direction générale de l'Economie et de l'Emploi.

A la demande de Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, un point complémentaire libellé comme suit a été inscrit à l'ordre du jour de la séance publique

Point 15a) : Désignation d'un représentant cdH au sein de la SWDE. Vote.

Ce point sera traité lors de la séance à huis clos.

Avant de passer à l'examen des questions orales, Monsieur le Bourgmestre informe le Conseil de ce que la prochaine réunion se tiendra selon toute vraisemblance le 23 octobre 2013.

#### 16. Questions posées par les Conseillers.

Question posée par Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH :

- 1) *La stèle du Colonel Van Lierde a été montée à l'envers par les services travaux... Cela a fait tâche auprès de la famille du colonel notamment et causé la frustration des mouvements patriotiques qui ont longuement travaillé à ce projet. Des dispositions sont-elles prises afin de modifier cette imprécision ?*

Pour Monsieur l'Echevin Claude CRIQUIELION, la stèle a été posée conformément au plan dressé lors des

réunions de concertations avec les associations patriotiques et le service communal des travaux.

**Questions posées par Mademoiselle Cindy GHISLAIN, Conseillère OSER-CDH :**

- 2) *Le 1<sup>er</sup> septembre, le cortège du Festin n'a pu suivre son itinéraire traditionnel, ayant été empêché de passer dans la rue des Quatre Fils Aymon, privant ainsi les pensionnaires du CPAS d'assister à la procession. La raison invoquée était le fait qu'il fallait laisser le passage libre au cas où des pompiers devraient rejoindre la caserne. Or, le samedi suivant, lors des Unes Fois d'un Soir, la rue des Moulins ainsi que la rue des Quatre Fils Aymon étaient toutes deux bloquées pour permettre à des spectacles de s'y dérouler. Pourquoi cette différence de traitement entre deux manifestations se déroulant au même endroit ?*

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Bourgmestre, rappelle les réunions de coordination et de sécurité auxquelles ont participé les représentants du Festin. La proposition de déviation a été validée par le Commandant des pompiers et le responsable de la manifestation via la rue de l'Hôpital, ce qui présentait comme avantage un passage dans le centre historique et le respect de l'horaire. En ce qui concerne les Unes fois d'un soir, il ne s'agissait pas d'un cortège mais de 2 spectacles de quelques minutes. Les mouvements de foule étaient par ailleurs encadrés par la police.

- 3) *L'Office du Tourisme est appelé à déménager prochainement. Il quitterait son siège de la rue de Grammont, idéalement situé entre la Grand Place et l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, pour intégrer un local sis à l'intérieur de la cour de la ferme de l'Hôpital. Est-ce réellement un choix pertinent et judicieux, sachant que l'Office du Tourisme sera dès lors « caché » à la vue des touristes ?*

Madame l'Echevine Véronique REIGNIER signale que l'office du tourisme a effectivement déménagé depuis deux jours. Beaucoup de touristes déposés sur le site de l'Hôpital rechignaient à remonter vers le bureau à l'angle de la rue des Moulins et de la rue de Grammont. En outre, il faut savoir que le bâtiment ne disposait pas de liaison informatique. Par ailleurs, la localisation du bureau du tourisme confère l'avantage de redynamiser les politiques culturelles et touristiques. Le bâtiment aujourd'hui quitté restera une vitrine des activités proposées dans Lessines et ses villages.

**Questions posées par Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO :**

- 4) *Quelle honnêteté et quelle transparence dans la gestion des asbl sportives? Questions à Mr le Bourgmestre: Les gestionnaires communaux ont la tutelle sur les asbl sportives puisque c'est la commune qui leur donne l'argent nécessaire pour vivre. Lors du dernier conseil communal, vous m'avez obligé de mettre à huis clos le problème de la gestion malhonnête de l'asbl des Tritons. Lorsque j'ai dit que le directeur avait signé un contrat avec une brasserie pour la buvette sans respecter la règle sur les marchés publics, Mr Wittenberg, conseiller PS, a prétendu que le choix de la brasserie avait été voté en CA de l'asbl. Je vous mets donc en copie l'ordre du jour de ce CA pour vous prouver le mensonge de votre conseiller. Je ne peux pas vous donner le PV de la réunion puisque nous ne l'avons toujours pas reçu. Mais je peux vous garantir -et vous le savez bien, Mr le bourgmestre, puisque vous êtes aussi membre du CA des Tritons- que ce point n'a pas été rajouté en urgence. Comment allez-vous rectifier cela? Par ailleurs, vous avez refusé que la nouvelle asbl "Coupole sportive" réponde aux critères de transparence des asbl communales tels que définis dans le décret du 26 avril 2012. Même si cette l'asbl "Coupole sportive" dépend d'un cadre légal spécifique, rien ne l'empêche de respecter le décret sur les asbl communales. Pourquoi donc refuser cet engagement? Si vous voulez tourner le dos aux pratiques du passé comme vous l'avez prétendu, vous devez imposer la transparence.*

Monsieur le Président rappelle à Madame Cécile VERHEUGEN que, lorsque l'on évoque un Directeur d'école, la personne devient identifiable, et il s'agit d'une question de personne pour laquelle il s'impose de prononcer le huis clos.

Comme déjà signalé, il y a lieu de distinguer les prérogatives du Conseil communal d'une part et les celles du Conseil d'administration des Tritons d'autre part. Il n'imposera pas d'autres obligations que celles auxquelles l'ASBL sera tenue de répondre.

Quant aux mises en cause de Monsieur Dimitri WITTENBERG, ce dernier veillera à y répondre à son retour.

Monsieur Didier DELAUW, Conseiller PS, confirme que le Conseil d'Administration a désigné le brasseur au terme d'une procédure où des prix avaient été sollicités auprès de 3 candidats.

Pour Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Conseiller PS, un mandat a été donné au Directeur pour mener à bien une mission qu'il remplit dans le respect des règles. Un appel d'offres a été lancé.

- 5) *Plan Maya, que sont devenues les graines ?*

*En février de cette année, le collège a pris la décision de se retirer du plan Maya. Lors du Conseil communal du 28 mars, vous nous avez assuré que les kilos de graines qui avaient déjà été achetées ne seraient pas perdues et seraient malgré tout distribuées. Qu'en a-t-il été finalement ? Qui a reçu les graines ? Quand ont-elles été semées ? Ou ont-elle été semées ?*

Monsieur l'Echevin Claude CRIQUIELION signale que les graines restantes seront semées dans le cimetière/

---

**Monsieur le Président prononce le huis clos.**